

BREIZH UP
Société par actions simplifiée
au capital de 20 010 000 euros
Siège social : 283 avenue du général Patton
35700 RENNES
RCS Rennes 814 171 229

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Sélection des partenaires co-investisseurs de BREIZH UP
(mise à jour du 1er septembre 2021)

BreizhUp

LE FONDS RÉGIONAL DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Un dispositif



COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen
de développement régional

géré par



1 Contexte

En décembre 2013, la Région Bretagne a adopté la Stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) bretonne. Elle est aujourd'hui reconnue et déployée au travers de nombreux outils sous le nom de « Glaz Économie ».

En 2015, l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds FEDER en ingénierie financière a permis de constater que, bien que l'écosystème du financement des start-up bretonnes par des fonds privés soit particulièrement actif et dynamique, les contraintes d'intervention spécifiques et/ou de gestion du risque de ces acteurs les amènent à ne pas pouvoir investir lors des premiers tours de table qui cherchent à se constituer pour des montants compris entre 200K€ et 1 M€.

C'est pourquoi, parmi les moyens qui doivent permettre d'assurer la meilleure efficacité de l'action qu'il mène, le Conseil régional a décidé de créer une société de co-investissement qui accompagne les initiatives des acteurs privés mais aussi, par son positionnement, qui participe activement à la structuration de l'offre de soutien aux entreprises innovantes en création.

Dans la continuité de tous les dispositifs mis en place par le Conseil régional ces dernières années, cette société a notamment pour vocation de participer au processus d'accélération de la croissance des jeunes entreprises bretonnes innovantes, qui traversent les premières phases de leur développement, mais qui se heurtent à une défaillance de marché identifiée dans l'offre de financement en fonds propres et quasi-fonds propres.

Elle n'a pas pour objet de pallier, seule, cette défaillance mais au contraire de permettre aux investisseurs actifs dans l'écosystème, par son intervention à leurs côtés, de participer au financement des premières étapes de lancement des innovations en Bretagne.

Il s'agit d'accélérer la croissance des entreprises innovantes en création en leur donnant les moyens financiers nécessaires sur les phases d'industrialisation et/ou de commercialisation de leurs innovations.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Conseil régional a décidé la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) dénommée Breizh Up dont le capital est détenu par la Région Bretagne, actionnaire unique, qui bénéficie du soutien du FEDER.

La société UI Investissement assure la gestion de Breizh Up, ses relations avec les partenaires co-investisseurs, le suivi de ses participations et leur accompagnement.

Créée le 16 octobre 2015, Breizh Up a pour objet de renforcer, par l'intermédiaire de prise de participations, les fonds propres et quasi fonds propres des petites et moyennes entreprises ayant leur siège social ou un établissement en Bretagne et, notamment, les PME présentant un caractère innovant.

Son capital, augmenté une première fois à 10 M€ fin 2015, a été porté à 20 M€ en juin 2019. Cette dernière augmentation de capital a pour objet de permettre à Breizh Up d'étendre son portefeuille tout en ayant les moyens d'accompagner les besoins de financements complémentaires des entreprises de son portefeuille actuel.

Breizh Up intervient par voie de souscription d'actions, d'obligations, de comptes courants bloqués ou d'autres prêts participatifs avec un ou plusieurs partenaires co-investisseurs préalablement labellisés, exclusivement en co-investissement *pari passu*, au sein de PME éligibles.

Il est précisé que Breizh Up investit de manière minoritaire dans les entreprises concernées et conjointement avec le partenaire co-investisseur, selon les mêmes conditions, le même niveau de risque et de subordination.

Ces partenaires peuvent être :

- des entités gérées par des investisseurs financiers professionnels : fonds d'investissement alternatif (FPCI, FCPI, FIP) représentés par leur société de gestion, sociétés de libre partenariat, sociétés de capital-risque ou toute autre structure équivalente étrangère,
- des business angels agissant seuls ou au travers de holdings ou SIBA.
- et d'autres typologies d'investisseurs privés à l'occasion d'un projet de co-investissement spécifique avec Breizh Up.

Breizh Up peut aussi labelliser, au cas par cas, des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé dans un cadre de crowdfunding.

C'est dans un esprit de collaboration active et d'ouverture à une large typologie d'investisseurs à capitaux majoritairement privés, que Breizh Up publie le présent AMI en vue de labelliser ses partenaires co-investisseurs.

2 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt, lancé par Breizh Up, porte sur la sélection de ses partenaires co-investisseurs.

3 Présentation de la SAS Breizh Up

Breizh Up est une société anonyme simplifiée au capital de 20 010 000 euros, dont le siège social est situé 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 814 171 229.

Elle a pour objet social, notamment, conformément à l'article L 4211-1 du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation européenne :

- de réaliser des investissements permettant le renforcement, par l'intermédiaire de prise de participations, des fonds propres et quasi fonds propres des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 14 juin 2014, ayant leur siège social ou un établissement en Bretagne et, notamment, les PME présentant un caractère innovant ;
- la gestion et l'administration desdites participations.

Son capital est entièrement détenu par la Région Bretagne.

Elle est présidée par Monsieur Daniel Gallou qui est assisté par deux instances :

- un Conseil de la stratégie, composé d'élus du Conseil régional de Bretagne et de représentants de l'écosystème régional. Il est chargé notamment de définir la stratégie et la politique d'investissement de Breizh Up et de suivre les partenariats avec les partenaires co-investisseurs.
- un Comité consultatif d'investissement, qui donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement de Breizh Up.

La société UI Investissement a été désignée pour gérer Breizh Up et a signé un contrat de gestion avec elle. A ce titre, elle assiste le Président et intervient, pour le compte de Breizh Up, dans la réalisation et le suivi des dossiers d'investissements, ainsi que dans ses relations avec les partenaires co-investisseurs.

4 Politique d'investissement de Breizh Up

4.1 Domaines d'intervention

Breizh Up a pour vocation d'intervenir en fonds propres ou quasi fonds propres - exclusivement en co-investissement *pari passu* avec un ou plusieurs partenaires co-investisseurs préalablement labellisés- au sein de PME régionales.

Son intervention est conditionnée par le respect cumulatif des critères suivants qui devront être remplis par les entreprises bénéficiaires d'un financement :

a) Jeunes entreprises bretonnes

Breizh Up intervient exclusivement dans les PME au sens de l'annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014, à savoir des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Breizh Up intervient dans des entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ayant leur siège ou exerçant leur activité principale en Bretagne. L'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes (cf. b) en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention vise donc :

- les entreprises en amorçage (elles n'exercent leurs activités sur aucun marché) ;
- le financement de phases de déploiement commercial (ou dans le cas d'essaimage industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant atteint un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ;
- le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.

b) Entreprises innovantes

Le caractère innovant s'apprécie notamment par le respect des critères de la JEI, et/ou l'obtention du label Entreprise innovante délivré par Bpifrance, et/ou l'engagement de dépenses éligibles au CIR mais, plus largement, le caractère innovant s'apprécie aussi notamment au travers du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

Une attention particulière est portée aux projets innovants non-technologiques (innovation organisationnelle ou d'usage).

c) Secteurs d'intervention privilégiés

Les entreprises doivent être issues prioritairement des secteurs de la Stratégie de spécialisation intelligente, à savoir :

- Economie maritime
- Economie alimentaire
- Economie de la santé et du bien-être
- Economie numérique
- Economie de l'industrie

Si l'intérêt économique le justifie, des projets de financement d'entreprises issues d'autres secteurs d'activité peuvent être étudiés.

Sont expressément exclues les entreprises issues des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère et de la sidérurgie. Sont également exclues les entreprises en difficulté au sens des Lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31 juillet 2014 (2014/C 249/01).

d) Perspectives de rentabilité

Les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité ex-ante du projet.

4.2 Modalités d'intervention

4.2.1 Une intervention exclusivement en co-investissement *pari passu*

Breizh Up n'intervient que sous la condition suspensive d'une intervention concomitante, simultanée et aux mêmes conditions avec ou plusieurs Partenaires Co-investisseurs.

Le co-investissement doit respecter le principe juridique du « *pari passu* » au sens des Lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques du 22 janvier 2014 (2014/C 19/04).

A ce titre, Breizh Up et le partenaire co-investisseur partagent :

- les mêmes risques,
- le même niveau de subordination,
- les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

4.2.2 Un investissement minoritaire respectant in fine les seuils de détention publique du *pari passu*

Breizh Up ne prend que des participations minoritaires dans les entreprises.

Elle co-investit avec des Partenaires Co-investisseurs dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

Bien que la part publique dans l'investissement puisse être supérieure à la part privée, la part des fonds publics dans le capital de la cible doit respecter les seuils prévus dans les Lignes directrices.

4.2.3 Un investissement diversifié

Breizh Up peut intervenir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes alternatives ou cumulatives :

- souscription d'actions ;
- souscription d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
- avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital ;
- prêts participatifs (assimilables à des quasi fonds propres), tels que définis à l'article L313-13 du Code monétaire et financier.

4.2.4 Niveaux d'intervention

A titre indicatif, pour un investissement initial, le montant minimum d'intervention de Breizh Up est fixé à 100 000 € par entreprise cible ; en règle générale, la fourchette d'intervention au premier tour n'excédera pas 250 000 €.

Dans le contexte de refinancements successifs, l'intervention cumulée de la Société dans une entreprise cible est limitée à 10% du montant du capital de Breizh Up.

4.2.5 Des modalités de désinvestissement claires et réalistes

L'horizon d'investissement visé est généralement de 4 à 7 ans. Les conditions de sortie sont définies ex ante dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires.

Le mécanisme de désinvestissement doit être strictement identique pour Breizh Up et le Partenaire Co-investisseur.

Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management, à un autre investisseur financier, à un acteur industriel, l'introduction en bourse...

4.2.6 Prévisionnel d'activité

L'objectif de Breizh Up est de financer une trentaine de PME bretonnes, en cinq ans.

5 Les partenaires co-investisseurs de Breizh Up

5.1 Partenaires éligibles

Les partenaires co-investisseurs identifiés pour répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont :

- les banques, et établissements de crédits ;
- les investisseurs financiers institutionnels : fonds d'investissement alternatifs (fonds professionnel de capital investissement, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité), société de libre partenariat, société de capital risque, family offices, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;
- les réseaux de business angels, intervenant pour le compte de leurs membres, et les sociétés d'investissement de business angels ;
- des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé en crowdfunding ;
- d'autres typologies de partenaires privés à l'occasion d'un projet de co-investissement spécifique.

Les partenaires co-investisseurs ayant la forme de fonds d'investissement doivent être souscrits majoritairement par des investisseurs privés.

Le capital social des partenaires co-investisseurs ayant la forme de sociétés doit être détenu majoritairement par des actionnaires privés.

Les partenaires co-investisseurs peuvent être établis en France ou à l'étranger.

5.2 Labellisation des partenaires co-investisseurs

Préalablement à tout co-investissement avec Breizh Up, les partenaires co-investisseurs doivent être labellisés en répondant au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

La réponse doit comporter les éléments suivants adaptés à la typologie du partenaire co-investisseur qui sollicite la labellisation :

5.2.1 Pour les véhicules d'investissement gérés par des investisseurs financiers professionnels

A/ Lorsque le Partenaire et Breizh Up entrent ensemble dans la Société

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh Up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt

- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- Présentation générale :
 - composition et qualification de son équipe de gestion ;
 - structure de son actionnariat et de ses filiales ou répartition des parts entre les souscripteurs, précisant la part des fonds publics et des fonds privés ;
 - présentation des actifs sous gestion (type, volumes, performances, évolution) ;

- dans le cas d'un fonds d'investissement : structure, date de constitution, date prévue de liquidation, montant des sommes gérées avec indication des montants investis et des montants restant à investir ;
- présentation des éventuels agréments de l'AMF (société de gestion et véhicule d'investissement) ;
- présentation d'un historique des investissements et de leurs résultats en France et particulièrement en Région Bretagne ;
- statuts, règlements, extrait k-bis, enregistrement du véhicule auprès de l'AMF ;
- Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion :
 - procédures de contrôle interne mises en œuvre, et notamment procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - procédures de suivi des investissements, dont les modalités de reporting ;
 - modalités d'évaluation des investissements réalisés ;
 - adhésion à des associations professionnelles.
- Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
 - modalités de participation permanente à l'écosystème du financement de l'innovation en Bretagne ;
 - stratégie d'identification, de sélection, de réalisation et de suivi des investissements et des désinvestissements en France et en Bretagne ;
 - stratégie et volumétrie prévue de co-investissements avec Breizh Up ;
 - quelques exemples clés d'investissement déjà réalisés en lien avec les secteurs d'intervention privilégiés de Breizh Up.
- Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.

B/ Lorsque le Partenaire intervient lors d'un investissement alors que Breizh Up est déjà présent au capital d'une Société

Les véhicules privés gérés par des investisseurs professionnels qui interviennent lors d'une opération spécifique de financement d'une société dans laquelle Breizh Up est déjà actionnaire devront se rapprocher de Breizh Up pour constituer leur dossier de labellisation. Celui-ci sera adapté en fonction de ladite opération.

Le dossier comprendra a minima les éléments d'information suivants :

- Le véhicule intervenant est géré par une structure d'investissement professionnelle (ex : société de gestion agréée par l'AMF ou par une autorité de régulation étrangère équivalente) ;
- Son capital est majoritairement privé ;
- Son gestionnaire met en œuvre des procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et qu'il intègre les principes de la RSE dans sa politique d'investissement.

Breizh Up s'assurera que le co-investissement pour l'opération concernée respecte les principes du co-investissement pari passu tel que définis au paragraphe 4.2.1 ci-dessus.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, et, le cas échéant, de la fourniture de toute information complémentaire que Breizh Up lui demanderait de fournir, Breizh Up informera le Partenaire Co-Investisseur qu'il est labellisé.

5.2.2 Pour les réseaux de business angels et les SIBA

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh Up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt

- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- Présentation générale :
 - nombre de membres du réseau (ou de la SIBA) et mouvements enregistrés au cours des trois dernières années ;
 - forme juridique de la structure ;
 - organisation interne (organes de gouvernance et de décision, composition et qualification de l'équipe de permanents) ;
 - deal flow du réseau : nombre de projets reçus en moyenne par an, nombre de projets présentés aux membres du réseau ;
 - investissements du réseau : nombre de projets ayant reçu un premier investissement, nombre de refinancements, nombre d'entreprises actives, montant total investi, modalités d'investissements, secteurs d'activité et zone géographique ;
 - désinvestissements du réseau : nombre de sorties et nature ;
 - statuts, règlements, extrait k-bis pour les SIBA, carte nationale d'identité des dirigeants de la structure.
- Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion :
 - procédures de contrôle interne mises en oeuvre, et notamment procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - procédures de suivi des investissements, dont les modalités de reporting ;
 - modalités d'évaluation des investissements réalisés.
- Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
 - modalités de participation permanente à l'écosystème du financement de l'innovation en Bretagne ;
 - stratégie d'identification, de sélection, de réalisation et de suivi des investissements et des désinvestissements en France et en Bretagne ;
 - stratégie et volumétrie prévue de co-investissements avec Breizh Up ;
 - quelques exemples clés d'investissement déjà réalisés en lien avec les secteurs d'intervention privilégiés de Breizh Up.
- Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.
-

5.2.3 Autres typologies d'investisseurs privés

Les investisseurs privés ne rentrant pas dans la typologie des Partenaires Co-Investisseurs visés au 5.2.1 et 5.2.2 devront se rapprocher de Breizh Up pour constituer leur demande de labellisation qui sera adaptée en fonction du projet d'investissement spécifique, et qui comprendra a minima les informations suivantes :

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt

- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- Lettre de Candidature adressée au Président du fonds
- Présentation générale

- Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion
- Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
- Composition de son actionnariat
- Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.

Les demandes de labellisation doivent être adressées à Monsieur Daniel Gallou, Président de la SAS Breizh Up – 283 avenue Patton 35 000 Rennes et par email à stephane.lefevre-sauli@ui-investissement.fr. Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Les demandes sont instruites par UI Investissement, l'accord final de labellisation étant donné par le Président de Breizh Up.

La labellisation des Partenaires Co-investisseurs est réalisée sur la base des critères suivants pondérés de façon équivalente :

- qualification et références du candidat et de son équipe de gestion, le cas échéant,
- qualité des procédures déontologiques, d'analyse, d'investissement et de suivi des dossiers,
- synergie de la stratégie d'investissement poursuivie par le Partenaire Co-investisseur avec celle de Breizh Up,
- qualité du projet d'investissement spécifique et intérêt pour Breizh Up d'y participer, le cas échéant.

Dans le cas de la labellisation d'un investisseur corporate à l'occasion d'une opération spécifique, la participation d'un tiers investisseur sera systématiquement recherchée.

Au cas où cette possibilité ne serait pas envisageable, un examen approfondi des relations commerciales et autres synergies potentielles avec la cible sera effectué préalablement à la prise de décision.

5.3 Partenariat proposé

En règle générale, une convention de partenariat est signée entre Breizh Up et chacun des partenaires co-investisseurs labellisés (le cas échéant, en cas d'intervention de plusieurs véhicules d'investissement pour un même gestionnaire, une convention est signée avec chacun des véhicules). Dans certains cas particuliers, et notamment dans le cas prévu au 5.2 B ci-dessus, la labellisation pourra être prononcée par Breizh Up, sans qu'il soit besoin d'établir une convention de partenariat, lorsqu'il n'est pas envisagé d'engager un flux d'affaires constant avec le co-investisseur. Un courrier formel sera envoyé au Partenaire.

Les flux d'opportunités et les apports de projets sont essentiellement à l'initiative des Partenaires Co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : Breizh Up n'exerce pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires. Néanmoins, Breizh Up peut parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux partenaires co-investisseurs.

Lors de la proposition d'un co-investissement, le partenaire co-investisseur soumet à Breizh Up un dossier validé par ses instances, et contenant notamment les éléments suivants :

- présentation de la société cible (actionnariat, historique, effectif, comptes...), de son potentiel d'innovation, de son ancrage en Région Bretagne,
- présentation de l'opération d'investissement envisagée, du montage et du rendement attendu,
- description des produits ou services de la cible et de son business modèle, ainsi que son appartenance à l'un des secteurs de la Stratégie de Spécialisation Intelligente,
- plan d'entreprise cohérent avec une stratégie clairement définie,

- analyse des comptes prévisionnels et appréciation, par l'équipe de gestion du partenaire co-investisseur, de leur faisabilité et des risques attachés à leur réalisation,
- plan de financement prévisionnel,
- analyse du marché et des principaux concurrents,
- analyse de l'organisation de la société cible (management, hommes clés, recrutements prévus),
- analyse des éventuels besoins de financement complémentaires envisagés dans le futur,
- identification des indicateurs déterminants de business à suivre pendant la vie de la participation,
- identification des points forts et des points faibles du dossier,
- hypothèses de sortie envisagées.

L'opération d'investissement fait l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Compte tenu des obligations de Breizh Up au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires doivent également comporter des clauses :

- imposant aux PME bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées notamment au co-financement de Breizh Up par le FEDER,
- relatives aux conditions de sortie strictement identiques de Breizh Up et des partenaires co-investisseurs,
- informant les PME bénéficiaires des règles applicables en matière de cumul d'aides d'état,
- plus généralement, les clauses habituelles de la profession en matière de reporting, d'agrément des actionnaires tiers, de sortie conjointe, de gouvernance et d'organisation de la liquidité des investisseurs.

Breizh Up peut demander à participer aux organes de gouvernance de la société cible.

Les partenaires co-investisseurs partagent avec Breizh Up toute information relative au suivi de l'investissement.

Breizh Up et les partenaires co-investisseurs doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

Breizh Up ne peut pas supporter de garantie d'actif-passif. Il peut toutefois participer à tout mécanisme de complément ou réduction de prix en cas de cession, qui serait garanti par une convention de séquestre d'une partie des produits de la vente, à l'exception de toute clause par laquelle il serait contraint de rétrocéder un montant supérieur à son prix de cession.

Les frais facturés par des tiers sont partagés entre les co-investisseurs qu'ils soient privés et publics au prorata de leur participation envisagée. Ils peuvent aussi être supportés par la société cible, avec son accord préalable, quand ils sont engagés dans son intérêt

6 Soutien de l'Union européenne au projet

Il est précisé que Breizh Up est soutenu par l'Union européenne et que les textes suivants lui sont applicables :

- Règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds

européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

- Programme opérationnel (PO) FEDER de la Région Bretagne (2014-2020).

Les décisions d'investissement au sein des entreprises feront donc l'objet d'un soutien de l'Union européenne qui leur sera indiqué au moment de la notification.

A ce titre, Breizh Up est soumise aux obligations spécifiques liées au cofinancement communautaire en matière de publicité, de comptabilité séparée, de contrôle et s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables.

De même, les Partenaires Co-investisseurs s'engagent à faciliter autant que possible et à ne pas freiner l'adoption au sein du ou des pactes d'actionnaires de clauses relatives aux obligations des PME bénéficiaires en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées au co-financement de Breizh Up par le FEDER.

7 Calendrier

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 15 décembre 2015

Durée : 1 an renouvelable par périodes annuelles jusqu'au 31/12/2021

Les Manifestations d'intérêt peuvent être déposées pendant toute la période de validité de l'AMI

8 Mise à jour

Cet AMI est susceptible d'évoluer dans le temps, notamment pour permettre la labellisation de nouvelles typologies de partenaires co-investisseurs ou pour l'adapter à l'évolution de Breizh Up. Chaque mise à jour annule et remplace l'ancienne version.

9 Contacts

UI Investissement

Jean-Philippe Zoghbi – Directeur Associé – jean-philippe.zoghbi@ui-investissement.fr

Stephane Lefevre-Sauli - Directeur d'investissements –
stephane.lefevre-sauli@ui-investissement.fr

Plus d'informations sur Breizh Up : <https://breizhup.bretagne.bzh>

Plus d'informations sur UI Investissement : <https://www.ui-investissement.com>